

**Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 24 juin 2021

Présents: MM.

**Thill - bourgmestre
Pletschette, Zeimes - échevins
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /
b) sans motif: /**

Point de l'ordre du jour: 1

**OBJET: Foire Agricole 2021
Règlement temporaire de circulation < 72 heures**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques
Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière
Considérant que la Foire Agricole 2021 aura lieu à Ettelbruck pendant le Weekend du 2 au 4 juillet 2021 et que la Ville d'Ettelbruck entend organiser un parking provisoire pour visiteurs sur des fonds longeant la Rue de la Gare à Schieren, entre l'Abattoir et la société « Toitures Schroeder »
Considérant que partant il y a lieu de diriger les visiteurs de la Foire Agricole par la traversée de Schieren (N7), la Rue du Moulin et la Rue de la Gare pour accéder le parking en question
Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures ci-après :

Art. 1 : Du vendredi 2 juillet 2021 au dimanche 4 juillet 2021 tout stationnement de véhicules est interdit sur les deux côtés de la Rue de la Gare à Schieren entre la société « Miroiterie Origer » et la Rue Thill à Ettelbruck.

Art. 2 : La signalisation routière appropriée sera mise en place.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Schieren, le 24 juin 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric THILL
bourgmestre



Camille Schaul
secrétaire

